



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ ASCOT CORNER
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal d'Ascot Corner tenue le 2 avril 2012 à 19 h 30, le règlement suivant a été adopté, à savoir :

Règlement n° 554 Déterminer l'économie d'eau potable provenant du réseau de distribution de la municipalité.

Ce règlement est déposé au bureau municipal et toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ àAscot Corner.....ce...12^ejour d'... avril ... de l'an deux mille douze.

Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné (e), Daniel St-Onge, directeur générale et secrétaire-trésorier de la municipalité d'Ascot Corner, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 12 avril 2012, entre 13 et 16 heures.
En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12^e jour de avril 2012.

Directeur général et secrétaire-trésorier